

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi tendant à ouvrir au département des finances un crédit de fr. 2,000,000 pour faire face aux services des mois de janvier et février 1841.

MESSIEURS,

L'époque avancée de l'année laissant peu d'espoir que le budget des dépenses du département des finances puisse être voté par les deux Chambres, avant le 1^{er} janvier, le roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit de deux millions de francs, pour faire face aux dépenses du département des finances pendant les mois de janvier et février 1841.

Le ministre des finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.



Léopold,

Roi Des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'en attendant que le budget des dépenses puisse être réglé définitivement il importe d'assurer le service du département des finances ;

De l'avis de notre conseil des ministres ,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des finances est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministre des finances, un crédit provisoire de la somme de deux millions de francs (fr.2,000,000), pour faire face aux dépenses des mois de janvier et février 1841.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1841.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des finances,

MERCIER.